## **RÉSOLUTION SUR**

## LES BONNES PRATIQUES DES ÉTATS EN CE QUI CONCERNE LES SOCIÉTÉS MILITAIRES ET DE SÉCURITÉ PRIVÉES

- 1. <u>Notant</u> que, depuis le début des années 1990, le rôle de l'État dans la garantie de la sécurité a changé, certaines tâches traditionnelles de sécurité publique étant désormais déléguées à des sociétés militaires et de sécurité privées, au niveau tant national qu'international,
- 2. <u>Rappelant</u> le Code de conduite de l'OSCE de 1994 relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, fondé sur le document FSC.DEL/29/15, document normatif essentiel régissant le rôle des forces armées et des forces de sécurité dans les sociétés démocratiques,
- 3. <u>Se félicitant</u> de l'engagement d'un dialogue structuré sur les défis et les risques actuels et futurs pour la sécurité dans la région de l'OSCE, comme le prévoit le document MC.DOC/4/16,
- 4. <u>Soulignant</u> que les États qui passent des contrats avec des sociétés militaires et de sécurité privées restent tenus par le droit international,
- 5. <u>Gardant présent à l'esprit</u> que les États ont l'obligation de veiller, par leur législation nationale, à ce que les sociétés militaires et de sécurité privées opérant sur leur territoire ou à partir de celui-ci agissent conformément au droit international humanitaire, au droit relatif aux droits de l'homme et au droit international coutumier,
- 6. <u>Soulignant</u> l'existence du Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés,
- 7. <u>Notant avec satisfaction</u> que l'OSCE et un certain nombre de ses États participants ont adopté le Document de Montreux,
- 8. <u>Notant</u> l'élaboration récente d'initiatives internationales multipartites novatrices visant à assurer le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire par le secteur de la sécurité privée, comme l'Association du Code de conduite international.
- 9. <u>Préoccupée</u> par le fait que le secteur de la sécurité privée n'est pas systématiquement soumis à des contrôles démocratiques adéquats au niveau national,
- 10. <u>Réitérant</u> la préoccupation exprimée dans sa Déclaration de Bakou de 2014, selon laquelle l'absence d'un cadre réglementaire propre aux sociétés militaires privées et aux sociétés de sécurité privées, tout comme le manque de contrôle parlementaire visant ces sociétés, restreint le rôle le plus légitime des parlements,
- 11. <u>Préoccupée</u> par le rôle de substitution que jouent les sociétés militaires privées dans les conflits de plus en plus âpres que connaît la région de l'OSCE,

## L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

- 12. <u>Invite</u> les États participants à examiner la question des SMSP dans le cadre d'un dialogue structuré en tant que défi et risque importants pour la sécurité dans la région de l'OSCE ;
- 13. <u>Demande</u> aux États participants de fournir volontairement des informations sur les SMSP dans le cadre de l'échange d'informations sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ;
- 14. <u>Invite</u> les États participants à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, même lorsqu'ils passent des contrats avec des SMSP pour exercer certaines activités;
- 15. <u>Rappelle</u> aux États participants que leur droit de confier des activités à des SMSP est soumis à certaines restrictions, notamment en ce qui concerne la surveillance des camps de prisonniers de guerre et des lieux d'internement de civils ;
- 16. <u>Prie instamment</u> les parlements d'élaborer une législation qui réglemente efficacement les activités des sociétés de sécurité privées sur la base des normes internationales existantes ;
- 17. <u>Demande</u> aux parlements de renforcer leurs pouvoirs en matière de privatisation des services de sécurité, de contrôle démocratique et de réglementation du secteur de la sécurité privée ;
- 18. <u>Recommande</u> aux parlements des États participants qui ne soutiennent pas encore le Document de Montreux de faire connaître ce document et d'encourager leurs gouvernements respectifs à envisager de l'adopter.